

Prix spéciaux 2011 de la Transparence

Le prix de la Transparence du *Revenu* récompense des contrats distingués pour leur information complète et sincère des épargnants.

Depuis sa création en 2001, le prix de la Transparence du *Revenu* a été difficile à décerner. Après les excès du premier krach des années 2000, la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et son arrêté d'application du 21 juin 2004, ont renforcé les obligations de transparence des assureurs, en définissant précisément les informations devant être données aux assurés. *Le Revenu* s'est alors attaché à récompenser les assureurs respectant au mieux ces dispositions. Pas si facile à trouver. Quatre contrats ont été sélectionnés en 2005 et nous avons pu décerner à nouveau ce prix de 2006 à 2008 grâce à des progrès réels. Mais nous avons dû le suspendre à nouveau en 2009 et 2010, dans un contexte de crise au manque de transparence évident.

Pour encourager les bonnes pratiques, nous avons cherché de nouvelles pistes pour attribuer les prix spéciaux de la Transparence en 2011. Il faut admettre que les nouvelles obligations d'information des assureurs ne sont pas d'une parfaite limpidité. L'article L. 132-22 du Code des assurances oblige ainsi les assureurs à communiquer au moins une fois par an à leurs souscripteurs « le taux

moyen de rendement des actifs détenus en représentation des engagements au titre des contrats de même catégorie. »

En résumé, si l'on en croit les relevés de compte de la plupart des assureurs, il suffit, pour respecter cette loi, de donner le rendement global des actifs qui composent le fonds en euros. Cette information est importante et utile pour appréhender les performances financières de l'assureur. Mais pour décoder le lien entre ce rendement des actifs et celui de votre contrat, il faut entrer dans la cuisine comptable du Code des assurances, avec ses dotations ou reprises sur les provisions pour participations aux excédents (PPE, ou gains mis en réserve), provisions pour dépréciations durables (PDD, ou pertes potentielles sur des titres spécifiques), provisions pour risques d'escobilité (PRE, ou perte potentielle globale par rapport à la valeur comptable du fonds en euros), etc. Très complexe !

Savoir décrypter les informations

Pour bien comprendre le rendement des fonds en euros, il faut aussi connaître la grande liberté qu'ont, en réalité, les assureurs pour fixer le taux attribué à chaque



Grand Prix 2011
Groupama Modulation
(Groupama Vie) Groupama
BENOÎT MAES
Directeur général de Groupama Gen Vie

contrat non cantonné en fonction de leur politique commerciale. Par exemple, pour favoriser les derniers contrats en promotion par rapport à ceux qui n'attirent plus de nouveaux versements.

Une lecture plus exigeante des obligations d'information des épargnants est salutaire sur ce point puisqu'elle consiste à leur communiquer le rendement moyen des contrats de même catégorie que le leur, et pas seulement celui des actifs auxquels ils sont adossés. Dans sa lettre d'information, *Modulation à la Une*, Groupama indique ainsi le taux de rendement des actifs de l'assureur (3,25 %), le taux attribué aux souscripteurs de

Groupama Modulation en 2010 (3,35 %) et le taux de revalorisation moyen attribué à l'ensemble des contrats de Groupama (3,24 %).

Chaque souscripteur devrait avoir des informations similaires pour apprécier si le rendement qui lui est attribué est équitable par rapport à celui des autres contrats de son assureur. Cette transparence est donc essentielle pour faire des choix avisés. ■ G. Pz

Prix spéciaux de la Transparence : notre sélection

Nom du contrat (Assureur) Distributeur (par ordre alphabétique)	Nombre de supports	Frais d'entrée	Frais de gestion	Commentaires du <i>Revenu</i>
Cardif Multiplus 3i (Cardif Assurance Vie) Conseillers indépendants	535	4,75%	0,96%	Transparence détaillée sur la rémunération des capitaux versés en cas de décès.
Coralis Sélection (Axa France Vie) Axa Thema	450	4,50%	1%	Calcul transparent et avantages des intérêts sur les capitaux retirés en cours d'année.
Groupama Modulation (Groupama Vie) Groupama	18	3,80%	0,80%	Transparence du taux du fonds en euros par rapport aux autres contrats de l'assureur.